Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_123-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
22 MAI 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le un juin à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BODIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jonathan SEKLI
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Kévin MENANT a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_123 - ADMINISTRATION GENERALE - AMÉNAGEMENT - Désignation d'un·e représentant·e au sein de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) - Modification de la délibération n°C2026_103 du 27 avril 2026

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Annule et remplace la délibération C2026_103 visée en Préfecture le 30/04/2026.
L'erreur matérielle porte sur le fait qu'il faut désigner seulement un suppléant pour l'assemblée du 16 juin 2026.

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_123-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret 2009-636, son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne **et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.**

A la suite des élections municipales et communautaires de mars et avril 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI (ou du maire d'une commune non membre d'un EPCI), ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer le président dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements ;

Vu le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant Questembert Communauté pour remplacer M. Patrice LE PENHUIZIC Président dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_123-DE

Sur proposition du Bureau Communautaire du 16 avril 2026, complétée par l'avis supplémentaire en séance de Bureau communautaire du 21 mai 2026,

Il est proposé de désigner M. Maxime PICARD, Vice-Président en charge de l'Économie/Agriculture/Emploi-Formation, comme remplaçant du Président en cas d'empêchement de ce dernier lors du vote du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider la désignation de M. Maxime PICARD, pour participer, en cas d'empêchement du Président, M. Patrice LE PENHUIZIC, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération/de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 2 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 02/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT